



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

MÉMOIRE

sur le projet de loi n° 31

*Loi modifiant diverses dispositions concernant
l'organisation des services policiers*

Présenté par

**LA FÉDÉRATION DES POLICIERS ET POLICIÈRES
MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

à

La Commission des institutions

Décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
I. AVANT-PROPOS	4
II. COMMENTAIRES	10
1. REHAUSSEMENT À 250 000 HABITANTS DU SEUIL DE POPULATION DU NIVEAU 3 DE SERVICE.....	10
2. LE PARTAGE DES SERVICES DE SOUTIEN.....	11
3. LE MAINTIEN DU SEUIL DE 50 000 HABITANTS POUR LA DESSERTÉ DE LA SQ....	12
- L'autonomie municipale.....	12
- Les coûts des nouvelles dessertes SQ.....	13
- L'iniquité de la tarification.....	14
- Le déséquilibre entre les grands ensembles policiers.....	16
4. LA CONSULTATION PUBLIQUE	16
III. CONCLUSION	19

ANNEXES

Annexe 1 : Effectifs policiers par postes – comparaison postes SQ/MRC et CPM

Annexe 2 : Somme payable par les municipalités pour les services de la SQ – Année 2011

Annexe 3 : Sondage de la SQ sur la satisfaction des élus

Annexe 4 : Document « Agir ensemble », vol. n° 3, Octobre 2002

Annexe 5 : Coûts relatifs au rehaussement du seuil de population à 100 000

Annexe 6 : Sondage Léger Marketing à Rivière-du-Loup

Annexe 7 : Sondage Léger Marketing à Sainte-Adèle

Annexe 8 : Sondage provincial réalisé par Léger Marketing pour la FPMQ

PRÉAMBULE

La Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) remercie cette commission pour l'occasion qui lui est donnée d'exprimer son point de vue à l'égard du projet de loi n° 31, *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers*. Elle tient à préciser que ce mémoire fut rédigé avec un court délai puisque la Commission nous avait indiqué que ses travaux sur ce projet de loi auraient lieu fin à la fin de janvier ou au début de février 2012.

La FPMQ est un regroupement d'associations syndicales composées de plus de 7 900 policiers et policières municipaux, incluant les 4 460 policiers représentés par la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), celle-ci faisant partie de la FPMQ à titre d'associée.

Les policiers municipaux desservent 103 municipalités et environ 70 % de la population québécoise.

Ils sont particulièrement interpellés par le projet de loi n° 31 et inquiétés par son orientation. Ils ont beaucoup de difficulté à comprendre et accepter la marginalisation de la police municipale au profit de la Sûreté du Québec (SQ). Pourquoi vouloir réparer ce qui n'est pas brisé?

I - AVANT-PROPOS

Le ministre de la Sécurité publique en poste lors de la réorganisation policière de 2001, M. Serge Ménard, soutenait que la réforme projetée était « *rendue indispensable pour s'acquitter convenablement de nos responsabilités en matière de lutte à la criminalité, notamment organisée* » [Document de consultation ministérielle sur l'organisation policière au Québec (décembre 2000)].

Une réorganisation qui visait plusieurs objectifs, dont la lutte aux activités du crime organisé et l'amélioration des services dispensés, mais qui s'est faite au détriment de la présence policière et du service de proximité dont bénéficiaient les populations desservies par un corps de police municipal. En quoi les postes de la SQ dans les municipalités régionales de comté (MRC) sont-ils mieux outillés pour combattre le crime organisé? Des 87 MRC desservies par la SQ, 50 ont un effectif inférieur au service de police de Sainte-Adèle et 57 à ceux de Rivière-du-Loup et de Saint-Georges (**Annexes 1 et 2**).

L'objectif d'une amélioration des services dispensés n'est toujours pas atteint par l'organisation de la SQ qui tarde à combler les attentes des élus et des citoyens depuis l'adoption du projet de loi n° 19, *Loi concernant l'organisation des services policiers*, en juin 2001. Pourquoi proposer d'étendre la juridiction de la SQ dans des municipalités de 50 000 à 100 000 habitants? Cette mesure ne rencontre aucun des objectifs de la réforme de 2001, si ce n'est que de tenter de combler l'appétit de la SQ pour du territoire additionnel et des services spécialisés qu'elle veut s'approprier en exclusivité.

L'une des mesures envisagées par la réforme de 2001 était « *le maintien et le développement de la présence stratégique de la Sûreté du Québec à l'échelle de l'ensemble du territoire* » (par. 5.4 du document de consultation ministérielle).

Cette mesure a été largement dépassée puisque le gouvernement n'a pas tenu compte de la ferme volonté du ministre Ménard de maintenir un équilibre des forces policières au Québec. En effet, lors des remarques préliminaires devant la Commission des institutions le 1^{er} mars 2001 : « Finalement, il y a un troisième principe sur lequel tout le monde s'entend au Québec, et ça, depuis longtemps, c'est que [...] la distribution idéale, que l'on verrait entre les forces policières au Québec, est d'un tiers/un tiers/un tiers. Un tiers, la Sûreté du Québec; un tiers, ce qui sera la ville de Montréal [...]; et un tiers, l'ensemble des autres corps municipaux. Alors, la réforme a été conçue pour respecter cela. »

À notre avis, le projet de loi n'est nécessaire que pour solutionner la problématique concernant la desserte policière des villes de Drummondville, Shawinigan et Saint-Hyacinthe par la SQ en regard du seuil actuel de population versus les recours intentés par notre fédération. Nous traiterons plus loin de la proposition de la FPMQ qui vise à solutionner cette problématique. Pour le reste, nous croyons que les autres dispositions du projet de loi sont fragmentaires et incomplètes.

À défaut d'un travail en profondeur et d'un véritable exercice de consultation auprès des différents intervenants du milieu policier, la meilleure solution demeure le statu quo. Aller de l'avant avec le projet de loi ne ferait qu'accentuer les exceptions à une loi qui en compte déjà beaucoup trop.

En quoi la réforme projetée par le projet de loi n°31 est-elle « rendue indispensable », comme l'était la réforme de 2001, si ce n'est que pour contrer les procédures judiciaires entreprises par la FPMQ à l'encontre des villes de Drummondville et de Saint-Hyacinthe qui sont confrontées à l'obligation de se doter à nouveau d'un corps de police municipal?

Ces deux villes et celle de Shawinigan ont bénéficié d'un sursis non renouvelable, au terme du deuxième alinéa de l'article 72 de la *Loi sur la police*.

Cette disposition permet aux municipalités qui atteignent le seuil de 50 000 habitants par suite d'un regroupement, d'être desservies par la SQ avec l'autorisation du ministre durant les onze premiers exercices financiers qui suivent le regroupement. Un sursis que le ministère de la Sécurité publique s'est empressé d'ignorer concernant la Ville de Saint-Hyacinthe, pour convenir d'une entente renouvelable qui excède la période allouée.

Ce sursis aurait d'ailleurs dû être permis uniquement dans le cas de la Ville de Drummondville, puisqu'elle avait aboli son corps de police municipal deux ans avant de procéder à un regroupement. Les deux autres villes ont aboli leur corps de police après le regroupement, alors qu'il était évident qu'elles devaient se doter à nouveau d'un corps de police municipal à l'échéance de l'entente.

Malgré cela, les villes de Saint-Hyacinthe et de Shawinigan ont quand même demandé et obtenu d'être desservies par la SQ, à l'encontre de toute logique. Abolir pour recréer dix ans plus tard? On se disait sans doute que la loi serait à nouveau modifiée après dix ans. Le projet de loi n° 31 leur donne raison.

En quoi est-il opportun, dans le contexte des objectifs de la réforme de 2001 ou de tout autre objectif relié à la sécurité publique, d'augmenter à 100 000 le seuil de population en-deçà duquel les municipalités doivent être desservies par la SQ? D'autant plus que cette mesure pourra augmenter le nombre de municipalités desservies par la SQ qui, déjà, peine à offrir une présence policière à la satisfaction des élus, et ce, dix ans après la réforme. En effet, un sondage sur la satisfaction des élus quant à la prestation des services de la SQ, réalisé du 5 avril au 14 mai 2009 et commandé par la SQ, démontre que le taux de satisfaction global des élus à l'égard des services de la SQ est de 68 %, alors que ce taux de satisfaction dans les corps de police municipaux (CPM) se situe à plus de 80 % (**Annexe 3**).

Ce même sondage indique également que le taux de satisfaction des élus à l'égard de la « Présence policière » est de 60 %, et de 67 % à l'égard de la « Réponse aux appels dans un délai raisonnable ».

Voici un tableau démontrant la diminution de l'effectif policier de la SQ et affectant ainsi la présence policière dans les municipalités de Drummondville, Saint-Hyacinthe et Victoriaville :

Effectif policier de la SQ dans trois municipalités						
Villes	MRC	Population MRC 2001	Total des policiers intégrés + policiers déjà dans la MRC 2002*	Total des policiers intégrés + policiers déjà dans la MRC 2011*	Variation de la population MRC 2001-2011	Variation du nombre de policiers affectés dans la MRC 2002-2011
Drummondville	Drummond	87 808	151	103	10 233	(48)
Saint-Hyacinthe	Maskoutains	78 917	101	94	4 229	(7)
Victoriaville	Arthabaska	64 089	102	79	4 907	(23)

* 2002 : Document « Agir ensemble », n° 3 – Octobre 2002 (**Annexe 4**)

* 2011 : Somme payable par les municipalités pour les services de la SQ – Année 2011 (**Annexe 2**)

Les travaux du comité sur la mise à jour de la réforme de l'organisation policière ont été avortés. De plus, aucune consultation et aucune étude n'a été faite. On se propose de changer la donne, tout simplement pour court-circuiter les recours entrepris par la FPMQ. Pour cautionner la démarche, on ouvre la porte à la desserte de la SQ dans des villes comme Saint-Jérôme, Granby et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Rien ne permet de croire que les corps de police qui desservent ces municipalités ont manqué à la tâche, bien au contraire. Pourquoi alors mettre en péril ce qui fonctionne bien, surtout qu'elles n'ont rien demandé? Est-ce une volonté de faire disparaître les CPM de niveau 1 dans la province? Pourtant elles remplissent l'ensemble des activités exigées dans leur niveau de service avec professionnalisme et selon les attentes des élus et de la population.

Au lieu de reconnaître un acquis aux villes de Drummondville, Saint-Hyacinthe et Shawinigan, on transforme l'exception en règle au seul bénéfice de la SQ.

Les villes de Granby, Saint-Jérôme et Saint-Jean-sur-Richelieu seront exposées au bradage de leur corps de police municipal pour de simples considérations fiscales, des considérations qui pourraient être éphémères puisque l'iniquité du financement est telle que la tarification de la SQ finira par se rapprocher du coût réel, ou bien les corps de police municipaux pourront bénéficier du même soutien de l'État.

Dans le cadre de la réforme de 2001, le ministre affirmait haut et fort qu'il voulait établir un équilibre des forces policières en présence au Québec, soit un tiers des effectifs pour la SQ, un tiers pour le Service de police de la Ville de Montréal et un tiers pour les corps de police municipaux. Il écrivait dans le document de consultation ministérielle, précité, que « *cette nouvelle configuration de la carte policière tendrait à renforcer l'équilibre entre les grands ensembles policiers* ».

On est loin du compte et le projet de loi n° 31 aura pour effet d'accentuer encore plus le déséquilibre, en faveur de la SQ.

Face à l'accroissement des coûts pour assumer le niveau de service qu'on leur imposait versus les tarifs avantageux qu'on leur promettait pour les services de la SQ, la réforme de 2001 ne laissait pas le choix aux municipalités de moins de 50 000 habitants d'abolir leur corps de police. Un très grand nombre d'entre elles ont donc aboli leur corps de police, à l'exception d'une dizaine qui résistent encore et toujours au maraudage de la SQ, en espérant obtenir à leur tour de l'État la même subvention que les villes desservies par la SQ.

Les modifications que le ministre propose d'apporter au règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la SQ ne règlent en rien l'iniquité fiscale qui perdure depuis plus de dix ans.

Devant ce portrait désastreux et si rien ne change, un grand nombre de policiers municipaux pourraient s'ajouter aux effectifs de la SQ dans les années à venir, à plus ou moins brève échéance, aux frais de l'ensemble des contribuables, dont une bonne majorité assume également par le biais de leurs taxes municipales le maintien de leur corps de police.

Nous y reviendrons plus en détail dans le cadre de nos commentaires sur le projet de loi, au chapitre qui suit.

II – COMMENTAIRES

1. REHAUSSEMENT À 250 000 HABITANTS DU SEUIL DE POPULATION DU NIVEAU 3 DE SERVICE

Le rehaussement à 250 000 habitants du seuil de population du niveau 3 de service vise à satisfaire les municipalités faisant partie de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent dont la population totale devrait atteindre sous peu le seuil de 200 000 habitants. Ces villes ne veulent pas assumer les coûts occasionnés par les services additionnels que le corps de police devrait dispenser une fois passé le cap du niveau 3, ce qui entraînerait une augmentation de coûts d'environ 15 %.

Va-t-on modifier les paramètres de la loi à chaque fois qu'une ville se prépare à changer de cap?

Un des avantages de la réforme de 2001, et en particulier de l'établissement des niveaux de service, était de permettre aux policiers municipaux de se bâtir un plan de carrière à l'intérieur d'organisations pouvant leur offrir diverses spécialisations.

Les policiers de Richelieu Saint-Laurent en seront privés, au bénéfice de leurs collègues de la SQ qui continueront d'assurer les services de niveau 3 sur le territoire de la Régie, alors que le bassin de population justifie que la Régie dispense elle-même ces services et que les municipalités concernées aient acquis collectivement une capacité de taxation accrue qui leur permet d'en assumer le coût. De plus, rien ne justifie de donner suite à cette demande particulière des élus de la Régie.

Les contribuables du Québec n'ont pas à payer pour des services qu'une collectivité est en mesure d'assumer elle-même. Une autre mesure à la pièce qui

dénature la loi et la réforme de 2001, en plus de soutenir l'iniquité fiscale ambiante.

La *Loi sur la police* actuelle compte 140 exceptions au chapitre de la carte policière. Rien dans le projet de loi n° 31 ne vient corriger cette situation. Combien de lois au Québec comptent plus d'exceptions que de règles générales?

2. LE PARTAGE DES SERVICES DE SOUTIEN ET DE MESURES D'URGENCE

L'article 70 de la loi permet déjà aux municipalités la mise en commun de certains services et équipements, au moyen d'ententes conclues entre elles.

Le projet de loi prévoit que les municipalités pourront s'entendre pour partager des services de soutien et de mesures d'urgence.

Les représentants du ministre nous ont mentionné que ces ententes seraient possibles uniquement pour les services de niveaux 3, 4 et 5. Le texte ne le dit pas, ce qui ouvre la porte à des ententes pour les niveaux 1 et 2.

Là où le bât blesse, c'est que de telles ententes peuvent également être conclues avec le ministre pour que les services visés soient dispensés par la SQ, tel que prévu au dernier alinéa de l'article 70 de la loi :

« Les municipalités peuvent également conclure de telles ententes avec le ministre de la Sécurité publique afin de permettre à la Sûreté du Québec d'être visée par celles-ci. »

Lorsqu'on additionne l'ensemble des services énumérés au chapitre du soutien et des mesures d'urgence, il y a de quoi s'inquiéter, que la mesure vise ou non tous les niveaux de service ou les seuls niveaux 3, 4 et 5.

Si en plus ces services spécialisés doivent être dispensés à rabais par la SQ, aucun doute que plusieurs directeurs de police se laisseront tenter par les offres de service qu'elle ne manquera pas de diffuser partout à travers la province.

Encore une fois, on ouvre la porte à la marginalisation des services de police municipaux. Même les niveaux supérieurs ne sont pas à l'abri.

La récente position du ministère de la Sécurité publique à l'égard du groupe d'intervention du service de police de Sherbrooke est loin de rassurer la FPMQ. Le 4 novembre 2011, le Ministère a initialement exigé le démantèlement du groupe d'intervention de Sherbrooke malgré une expérience riche de vingt ans, une efficacité et une expertise reconnue par tous, ainsi qu'une volonté de la municipalité de le conserver. Devant le tollé soulevé par la Ville et le service de police, le Ministère est revenu sur sa décision et un sursis a été accordé le temps de faire une inspection de ce groupe dans l'année 2012.

3. LE MAINTIEN DU SEUIL DE 50 000 HABITANTS POUR LA DESSERTE DE LA SQ

D'entrée de jeu, mentionnons que pour couvrir la situation des villes de Shawinigan, Saint-Hyacinthe et Drummondville, il suffirait de reconnaître à ces villes un certain acquis.

➤ L'autonomie municipale

On semble vouloir justifier le rehaussement du seuil de population à 100 000 habitants en invoquant le respect de l'autonomie municipale, sauf qu'il s'agit d'une autonomie à sens unique.

En effet, la municipalité qui maintient un corps de police municipal peut choisir de l'abolir pour être desservie par la SQ, mais l'inverse n'est pas possible.

Pourtant, il y a des municipalités comme Lac Brome ou Sainte-Martine qui désirent être desservies par le corps de police d'une ville voisine et qui en sont empêchées, malgré le fait qu'elles ne soient pas satisfaites des services de la SQ. En vertu de quelle logique, si ce n'est que pour protéger la chasse-gardée de la SQ?

Le même principe du respect de l'autonomie municipale ne devrait-il pas valoir dans les deux sens et faire en sorte que les municipalités puissent se regrouper pour être desservies par un corps de police municipal? L'article 358.3 de la *Loi sur la police* prévoit d'ailleurs que le mouvement de personnel peut se faire dans l'autre sens, c'est-à-dire qu'un policier de la SQ peut être intégré dans un corps de police municipal.

Dans le même ordre d'idées, le respect de l'autonomie municipale devrait impliquer que l'ensemble des municipalités puissent bénéficier du même financement que prodigue l'État, qu'elles soient desservies par la SQ ou par un corps de police municipal.

Bref, ce n'est pas l'autonomie municipale que prône le projet de loi n° 31, mais une expansion de la SQ.

➤ Les coûts des nouvelles dessertes SQ

À l'heure où le gouvernement cherche à compresser ses dépenses à hauteur de 800 M\$, il est surprenant de constater qu'il soit prêt à s'engager dans une réforme qui l'expose à devoir subventionner des villes comme Granby, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Jérôme, à raison de plus ou moins 26 M\$. Si chacune de ces villes décidaient demain matin d'opter pour la SQ, un choix irréversible soit dit en passant, c'est la somme qu'il en coûterait au trésor québécois pour leur desserte.

Il est également surprenant que le gouvernement maintienne une tarification inéquitable qui risque d'encourager les huit municipalités de moins de 50 000 habitants qui sont desservies par un corps de police municipal (Bromont, Memphrémagog, Mont-Tremblant, Rivière-du-Loup, Sainte-Adèle, Sainte-Marie, Saint-Georges et Thetford Mines) à transférer à la SQ, ajoutant ainsi près de 20M \$ de contribution additionnelle de l'État dans le fonds des services policiers. On nous sert qu'il n'est pas question de refaire la réforme de 2001, mais c'est précisément ce que le gouvernement fait en rehaussant le seuil à 100 000 habitants pour l'obligation d'avoir un CPM.

Le projet de loi n° 31 occasionne des dépenses additionnelles de 46 M\$ au gouvernement ainsi que le démontre le tableau joint en **annexe 5**.

➤ L'iniquité de la tarification

Il existe une iniquité dans le financement des services policiers au Québec. En effet, le gouvernement provincial ne subventionne que les villes desservies par la SQ pour les services de base.

De plus, les résidents des municipalités ayant leur propre service de police doivent fournir un plus grand effort fiscal que ceux des municipalités desservies par la SQ. En effet, ils doivent contribuer aux différentes activités de leur service de police, aux services nationaux et spécialisés de la SQ et à la subvention gouvernementale correspondant à 47 % des coûts réels des services de niveau 1 des municipalités desservies par la SQ.

Il est quand même surprenant qu'avec cette iniquité manifeste et analysée par un comité du ministère de la Sécurité publique, aucun rapport final n'ait été produit à ce jour. Pourquoi avoir suspendu les travaux de ce comité qui avait le mandat d'étudier l'iniquité et la façon de la corriger?

Il est intéressant de lire ce que le document de consultation ministérielle (précité) mentionne à propos de la tarification, lorsqu'elle fut introduite en 1991 :

« Cette disposition a permis, qu'entre 1991 et 1996, 26 autres municipalités de plus de 5 000 habitants conviennent d'être desservies à l'avenir par un corps de police municipal. Il en fut de même pour 15 autres de moins de 5 000 habitants »

Avant l'introduction de la tarification, ces villes profitaient des services de la SQ gratuitement. À partir du moment où elles ont dû payer, elles ont choisi d'avoir leur propre corps de police.

Il en serait de même si la tarification actuelle s'approchait du coût réel. En fait, on incite les municipalités à accepter les services de la SQ en leur offrant des rabais, avec le même résultat qu'en 1991 :

« À la lumière des résultats de la réforme de 1991, il est apparu que l'organisation policière a été principalement façonnée par des impératifs fiscaux et ne répondait donc pas pleinement à des objectifs d'amélioration de la sécurité publique »

On peut en dire autant de la réforme de 2001, mais dans le sens inverse. Beaucoup plus de villes que prévu ont aboli leur corps de police municipal, et la presque totalité pour des considérations monétaires uniquement, pas de sécurité publique.

On avait pourtant augmenté le tarif en 1997 *« pour améliorer l'équité envers les municipalités desservies par des corps de police municipaux »* (document de consultation ministérielle, item 1.2).

L'iniquité persiste. Il en coûtera toujours plus cher au citoyen desservi par un corps de police municipal, parce que sa municipalité ne bénéficie pas de la même subvention que celles qui sont desservies par la SQ.

➤ Le déséquilibre entre les grands ensembles policiers

Comme on l'a vu dans notre avant-propos, un des objectifs de la réforme de 2001 était de « *renforcer l'équilibre entre les grands ensembles policiers* ».

Là aussi, l'échec est évident et la tarification n'y est pas étrangère. Avec le projet de loi n° 31, on se prépare à creuser encore plus le déséquilibre qui en est résulté.

La SQ compte maintenant 5 470 policiers, plus ou moins, le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en compte environ 4 460 et on en compte autant dans les corps de police municipaux (CPM). Au lendemain de l'adoption du projet de loi n° 31, près de 650 policiers municipaux pourraient venir grossir les effectifs de la SQ, portant leur nombre à près de 6 120 policiers, versus 3 800 pour les CPM.

Bref, le gouvernement doit maintenir le seuil de population à son niveau actuel de 50 000 habitants et corriger l'iniquité de la tarification en traitant toutes les municipalités sur un même pied en matière de financement, ce qui freinerait l'exode en faveur de la SQ et l'accroissement du déséquilibre des forces policières.

4. LA CONSULTATION PUBLIQUE

Dans certaines municipalités les élus ne tiennent pas compte de la volonté de la population, comme c'est le cas présentement à Sainte-Adèle et à Rivière-du-Loup où les citoyens se sont déjà prononcés contre l'abolition de leur corps de police municipal, une position confirmée par de récents sondages réalisés par la firme Léger Marketing.

En effet, le sondage réalisé à Rivière-du-Loup (**Annexe 6**) indique que 60 % de la population est défavorable au remplacement de son corps de police par la SQ, contre 32 % seulement qui est favorable.

Quant à Sainte-Adèle, le sondage (**Annexe 7**) indique que le pourcentage de citoyens défavorables à la venue de la SQ est de 57 %, contre 32 % qui sont favorables.

Ces sondages nous révèlent aussi que :

- 91 % des Louperivois sont satisfaits de leur service de police municipal, contre 7 % qui se disent insatisfaits;
- 88 % des Adélois sont satisfaits, contre 7 % qui sont insatisfaits.

La Fraternité des policiers et policières de Rivière-du-Loup a tenu un registre de signatures selon les modalités de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2). En trois jours, elle a recueilli 1 826 signatures, alors que si la loi s'était appliquée 500 signatures auraient suffi à forcer les élus à tenir un référendum.

Il semble qu'une décision aussi importante et irréversible qui touche la sécurité des gens devrait faire l'objet d'une véritable consultation, un référendum décisif qui scellerait le débat. C'est d'ailleurs ce que pense la population, au terme d'un autre sondage réalisé par la firme Léger Marketing à l'échelle provinciale (**Annexe 8**) : 71 % des répondants sont d'avis qu'une municipalité devrait tenir un référendum avant d'abolir son corps de police au profit de la SQ, contre 26 % qui sont d'avis contraire (page 16 du sondage).

La consultation publique ne doit pas se limiter aux seules municipalités de 50 000 habitants et plus, comme si l'opinion des citoyens de communautés

moins peuplées telles que Sainte-Adèle et Rivière-du-Loup, comptait moins. Par conséquent, la consultation publique doit s'imposer à l'ensemble des municipalités voulant abolir leur service de police et elle doit être décisive. Nous souhaitons que le ministre Dutil adopte ce principe dans les dossiers de Sainte-Adèle et Rivière-du-Loup.

III – CONCLUSION

Le projet de loi n° 31 vise la disparition des services de police municipaux de niveau 1, au profit de la SQ.

Il favorise la prise en charge des services spécialisés par la SQ, au détriment des services de police municipaux.

Il accentue le déséquilibre des forces policières, à l'avantage de la SQ.

Il ne règle en rien l'iniquité du financement des services policiers dont est privée 70 % de la population québécoise, puisque l'État continue de subventionner uniquement les villes desservies par la SQ.

Il expose l'État à puiser dans ses coffres près de 46 M\$ en subventions additionnelles, alors qu'il cherche à couper 800 M\$ dans ses dépenses.

Il remet en cause les bases de la réforme de 2001, sans véritable analyse et sans justification en termes de sécurité publique, dans le seul but de régler au plus vite le sort des villes de Drummondville, Shawinigan et Saint-Hyacinthe.

Quel est le vœu de la population?

Le sondage réalisé à l'échelle provinciale et dont on a fait état ci-dessus (**Annexe 8**) a été mené auprès de 2 385 répondants, dont 834 résident dans des municipalités de plus de 100 000 habitants, 549 résident dans des municipalités ayant entre 50 000 et 100 000 habitants et 1 002 résident dans des municipalités de moins de 50 000 habitants.

Ce sondage révèle ce qui suit :

- 83 % sont satisfaits de leur service de police;
- 68 % sont défavorables au projet de loi du ministre de la Sécurité publique, M. Robert Dutil, qui favorise la fermeture des services de police municipaux au profit de la SQ;
- 71 % sont défavorables à ce que leur ville se départisse de son service de police municipal et confie les responsabilités sur son territoire à la SQ afin de réduire ses coûts;
- 64 % croient que si à l'avenir les responsabilités policières dans leur ville étaient assurées par la SQ au lieu du service de police municipal, cela aurait un impact négatif sur la qualité des services policiers sur leur territoire;
- 71 % sont d'avis qu'une municipalité devrait avoir l'obligation de tenir un référendum avant de décider de fermer ou non son service de police municipal au profit de la SQ.

Ces résultats sont éloquentes. À qui sert la réforme proposée?

Des modifications apportées à l'organisation policière ne doivent pas se faire uniquement pour contrer les recours judiciaires entrepris par la FPMQ. Elles doivent s'inscrire dans les grands objectifs de 2001.

Le statut des villes de Drummondville, Shawinigan et Saint-Hyacinthe peut se régler en reconnaissant leurs acquis, tout simplement.

Quant aux autres aspects de l'organisation policière, ils devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie, en faisant d'abord le bilan de la réforme de 2001.

Cet exercice devrait faire l'objet d'une vaste consultation. C'est d'ailleurs la première fois que la FPMQ n'est pas consultée préalablement à l'ébauche d'un projet de loi concernant la sécurité publique. Nous nous sommes même permis

de suspendre les travaux de deux comités qui auraient permis le dépôt d'un projet de loi qui reflètent davantage les préoccupations et les intérêts des organisations représentatives du milieu municipal et policier.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de retirer le projet de loi n° 31.

La Fédération des policiers et policières municipaux du Québec

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Côté". The signature is written in a cursive style with a large initial "D" and a smaller "Côté" following it.

Denis Côté
Président